

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25.02.19.

SEANCE PUBLIQUE

N° 58 - Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil : reproduit pour décision.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 2 mars 2004 constituant la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) ;

Attendu que cette Commission doit être renouvelée à la suite des élections communales d'octobre 2018 ;

Vu l'article 6 § 1^{er} du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'article 2 § 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le membre du Collège ou du Conseil qui assurera la présidence de la CCA et son suppléant ainsi que les 3 représentants du Conseil communal et leurs suppléants dans les six mois qui suivent les élections communales, pour une durée de six ans, renouvelable ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section « Administration générale, Police, Sécurité, Aménagement du territoire » en sa séance du 21 février 2019;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE :

Art. 1. que la Présidence de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) sera exercée par Mme Sylvia BELLY, Echevine de l'Instruction publique, des Ecoles de Devoirs, de la Population et de la Jeunesse. Son suppléant sera ;

Art. 2 de désigner, en qualité de représentant(e)s du Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil :

Effectifs

Suppléants

1

2

3

Les désignations cesseront leurs effets à la date du prochain renouvellement du Conseil communal. Un représentant effectif ou suppléant sera considéré comme démissionnaire s'il venait à perdre sa qualité de Conseiller communal.

Art. 3 De transmettre la présente délibération aux intéressés.